



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Commune de MERCUROL-VEAUNES

Séance du 20 juin 2016

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ACHARD Arnaud, ASTIER Fabrice, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BOUVET Angélique, BRECHBÜHL Franck, DEBEAUX Laetitia, DUMAS Olivier (arrivé à 21h), GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MICHELAS Sébastien, PONTON Agnès, RABEYRIN Robert, TROUILLET Vanessa, THEOLAIRE Joël, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : MARTINOT Perrine pouvoir à BLAISE Véronique, RIOUX Serge pouvoir à GIOVANE Caroline

Absent : DESSITE Alain.

Mme DEBEAUX Laetitia est désignée Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2016 est approuvé.

M. le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Budget primitif 2016 – Décision modificative n°1
- Commune nouvelle – Implantation des bureaux de vote
- Commune nouvelle – Convention avec la commune de Chanos-Curson pour l'accueil des élèves du Groupe Scolaire Maurice Alloncle

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUES DE LA FUSION D'HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERBASSE

Les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêtés par Mrs les Préfets de l'Ardèche et de la Drôme prévoient qu'Hermitage-Tournonais Communauté de communes et la Communauté de communes Pays de l'Herbasse fusionnent pour aboutir à un seul EPCI dans la perspective de la création d'une Communauté d'Agglomération.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes et de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – PROJET DE PÉRIMÈTRE ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VEAUNE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE PONT DE L'ISÈRE – LA ROCHE DE GLUN – GLUN.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté par M. le Préfet de la Drôme prévoit la fusion du syndicat Intercommunal des Eaux de la Veaine et du syndicat intercommunal de l'Eau et l'assainissement de Pont de l'Isère, La Roche de Glun, Glun.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion du syndicat Intercommunal des Eaux de la Veaine et du syndicat intercommunal de l'Eau et l'assainissement de Pont de l'Isère, La Roche de Glun, Glun.

HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES - AMENAGEMENT VIARHONA, CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE A LA CNR

Dans le cadre de l'aménagement de la Viarhona, le Département de la Drôme, Hermitage-Tournonais Communauté de communes et les communes locales de la Drôme ont porté un projet d'itinéraire doux en partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Cette boucle locale de découverte se situe entre les communes de Tain l'Hermitage et La Roche de Glun. Elle est raccordée en ce lieu à la Véloroute du Léman à la Méditerranée (Viarhona). La longueur totale du tracé est d'environ 5,8 km et se situe sur le domaine de l'Etat concédé à la CNR.

Compte tenu des contraintes techniques et domaniales que représente, pour la CNR, la traversée de ce domaine concédé, il est nécessaire de prévoir les conditions de coexistence nécessaires entre les ouvrages de la CNR et l'ouvrage véloroutes.

La CNR propose de signer une convention de superposition d'affectation avec les communes concernées (Mercuriol-Veunes, Tain l'Hermitage et La Roche de Glun) permettant de classer en voirie communale ce tronçon.

Hermitage-Tournonais Communauté de communes étant compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries de types voies vertes et véloroutes, cette voirie sera automatiquement transférée en gestion à la Communauté de communes.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la convention de superposition d'affectation sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône et autorise M. le Maire à signer ladite convention. Il approuve également le procès-verbal de mise à disposition du tronçon à Hermitage-Tournonais Communauté de communes et autorise Mme BLAISE, 1^{ère} adjointe, à signer ledit procès-verbal.

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF

ERDF GRDF Services Drôme Ardèche va procéder à la construction d'une ligne électrique pour un raccordement BTA. Le projet prévoit l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique souterrain ainsi que la pose de plusieurs coffrets sur la parcelle cadastrée ZP 65 appartenant à la commune.

Le conseil autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour permettre la réalisation de cette ligne souterraine.

CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE DES CHASSIS – REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS

Une subvention d'un montant de 3100 € a été attribuée à l'école des Chassis lors du budget primitif pour l'organisation d'une classe de découverte. Celle-ci a eu lieu du 29 février au 04 mars 2016 pour 23 élèves.

L'organisation de cette classe de découverte ayant été faite avant le vote du budget, Madame la directrice de l'école a procédé au paiement de deux factures sur le compte de la coopérative scolaire de l'école :

- SNCF pour un montant de 312,40 €,
- Péniches du Val de Rhône pour un montant de 716,00 € (acompte).

La Mairie a réglé le solde de la facture aux Péniches du val de Rhône pour un montant de 2 066,50 €.

Les sommes payées par l'école représentant bien des frais liés à la classe de découverte, le Conseil accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 1 028,40 € à l'école des Chassis.

COMMUNE NOUVELLE – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les communes de Mercuriol et Veunes percevait de la part des opérateurs de télécoms et fournisseur d'électricité une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Le Conseil décide à l'unanimité d'instaurer les Redevances d'Occupation du Domaine Public dues pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, pour les opérateurs de télécommunications et pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et de fixer le montant de chaque redevance au taux maximum autorisé par les décrets (ces montants sont revalorisés chaque année).

COMMUNE NOUVELLE – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à 100 %.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE TAIN L'HERMITAGE

La Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) a pris la décision de fermer trois postes dans le Nord Drôme : les trésoreries de Tain l'Hermitage, de St-Rambert d'Albon et du Grand-Serre.

C'est une grave atteinte au maillage administratif de notre territoire et un nouveau recul pour les services publics de proximité.

Vu l'importante fréquentation de la trésorerie par la population de notre territoire, cette fermeture va entraîner de grandes difficultés pour nos administrés. Ces difficultés seront d'autant plus importantes pour les citoyens ayant des problèmes de mobilité.

Notre service comptabilité et les détenteurs de régies communales verraient également leur travail grandement impacté par le déménagement de la trésorerie de Tain l'Hermitage.

Le Conseil, à l'unanimité, émet le vœu que cette décision de fermeture soit revue et que cet important service de proximité qu'est la trésorerie soit maintenu.

BUDGET PRIMITIF 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Crédits à ouvrir :

Pour l'article 73925 « Fonds péréquation ressources interco. » : + 1 650,00 €

Crédits à réduire :

Sur article 022 « Dépenses imprévues » : - 1 650,00 €

COMMUNE NOUVELLE – IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE

La charte fondatrice de la Commune Nouvelle prévoit de créer trois bureaux de vote. Deux implantés au gymnase Marcel Banc de Mercuriol et un troisième sur la commune de Veaunes.

La circulaire n° NOR/INT/A/07/00123C du 20 décembre 2007 du ministre de l'intérieur, relative au déroulement des opérations électorales préconise, pour le bon déroulement des opérations électorales, de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1000 électeurs par bureau.

Le Conseil, décide à l'unanimité de créer trois bureaux de vote à compter du 1^{er} mars 2017. Les bureaux de vote n°1 et 2 seront implantés au gymnase Marcel Banc de Mercuriol, et le bureau n°3 à la salle des fêtes de Veaunes.

Le bureau n°1 sera le bureau centralisateur.

Les électeurs seront inscrits sur les bureaux de vote selon les périmètres définis sur la carte annexée à la délibération.

COMMUNE NOUVELLE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHANOS-CURSON ET MERCURIOL-VEAUNES POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE MAURICE ALLONCLE

Une convention existe depuis 2010 entre les communes de Chanos-Curson et Veaunes, formalisant l'accueil des enfants de Veaunes scolarisés au groupe scolaire Maurice ALLONCLE de Chanos-Curson.

La création de la commune nouvelle nécessite la signature d'une nouvelle convention.

M. le Maire rappelle les termes de la charte fondatrice de la commune nouvelle : « *Les enfants de la commune historique de Veaunes scolarisés actuellement à Chanos-Curson pourront y poursuivre leur scolarité, ainsi que leur fratrie, avec le soutien financier de la Commune Nouvelle comme le prévoit la convention entre ces deux communes.*

Les parents non concernés par un regroupement de fratrie, pourront inscrire leur enfant à l'école de Chanos-Curson sur dérogation mais sans financement de la part de la Commune Nouvelle.

Les habitants de la commune historique de Veaunes pourront inscrire de plein droit leurs enfants au groupe scolaire du Village de la Commune Nouvelle ».

Le Conseil approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec la commune de Chanos-Curson fixant les modalités d'accueil des enfants issues de la commune historique de Veaunes déjà scolarisés, ainsi que leur fratrie, au groupe scolaire Maurice Alloncle.

REVISION DU PLU – DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet de la commune à partir duquel la partie règlementaire et opposable du Plan Local d'Urbanisme sera établie.

Le débat sur les orientations générales du PADD relatif au projet de PLU, ayant eu lieu, le Conseil en prend acte.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 heures.